

[1] Emmanuel Kant, in *Métaphysique des mœurs*, « Doctrine du droit » II, section 1 (1795)

« Si la justice disparaît, c'est chose sans valeur que le fait que les hommes vivent sur la terre »,

[2] Déclaration faite en ce sens par des Députés européens qui ont adopté une résolution jugée très critique vis-à-vis du régime KABILA le 18 janvier 2018, voyez Article d'Olivier Liffra : « RDC : le Parlement européen presse Kinshasa d'organiser « des élections crédibles » », in <http://www.jeuneafrique.com/515051/politique/rdc-seules-des-electi...>

[3] Nations Unies, Conseil de sécurité, op.cit., p. 1, n° 2 et 9

[4] L'article 70 al. 1<sup>er</sup> de la Constitution de la RDC (modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011-J.O. 5 février 2011) prévoit que le Président de la République est élu pour un mandat de 5 ans renouvelable une seule fois. L'article 220, al. 1<sup>er</sup> souligne que le nombre et la durée du mandat du Président de la République ne peuvent faire l'objet d'aucune révision constitutionnelle. Fin 2016, Joseph KABILA en était à la fin de son second mandat sans qu'il n'ait déclaré quitter le pouvoir. L'Accord dit de la Saint-Sylvestre conclu avec l'opposition et la société civile le 31 décembre 2016 sous la médiation de la CENCO (l'épiscopat national) avait prévu qu'une période transitoire d'une année devait avoir lieu jusqu'à l'organisation des élections au plus tard le 31 décembre 2017. A cette date, aucune élection n'eut lieu et une nouvelle date fut décrétée par la Commission électorale indépendante (CENI), sous des pressions extérieures, fixant l'échéance électorale au 23 décembre 2018. Toutes ces péripéties autour de la fin du mandat présidentiel continue à crispier la situation politique générale et est à l'origine des contestations stigmatisant le caractère illégitime du régime de Joseph KABILA. Celui-ci se trouve manifestement dans un des cas d'empêchement juridique d'exercice du pouvoir prévu par l'article 75 de la Constitution de la RDC ci-avant citée. Un arrêt de la cour constitutionnelle (R Const. 262) du 24 juin 2016 (J.O. 11 juillet 2016) a, au contraire, interprété l'alinéa 2 de l'article 70 précité comme autorisant le maintien au pouvoir malgré la fin du mandat au nom du principe de la continuité de l'Etat, tant que les élections n'ont pas pu être organisées. C'est l'argument très politicien que les partisans du régime ont arrangé pour Joseph KABILA.

[5] voyez Rapport HRW du 20 janvier 2018, « RD Congo : Les forces de sécurité ont tiré sur des fidèles catholiques », [www.hrw.org /fr/news/2018/01/20/rd-congo-les-forces-de-secu...](http://www.hrw.org/fr/news/2018/01/20/rd-congo-les-forces-de-secu...), p. 1 et suivants.

[6] Ibidem p. 22

[7] Ibidem p. 22

[8] Ibidem p. 22

[9] Kate Gilmore, Haut-Commissaire adjointe des droits de l'homme des Nations-Unies soulignait au cours de la session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2017 que la situation dans le Kasaï était l'une des pires crises des droits de l'homme au monde, citée par le Rapport de la FIDH, op.cit., p. 26, note n° 79.

[10] Selon Scott Campbell, responsable de l'Afrique centrale du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le gouvernement congolais et ses alliés (dénommés « Bana Mura ») ont commis des atrocités contre les membres de la communauté dont ressortaient les miliciens de Kamuina Nsapu ; interview par RFI in <http://www.rfi.fr/emission/20170805-rdc-scott-campbell-le-rapport-...>

[11] Leur rapport est intitulé « Massacres au Kasaï : des crimes contre l'humanité au service d'un chaos organisé », Rapport d'enquête daté de décembre 2017.

[12] à savoir, FIDH / ASADHO / LIGUE DES ELECTEURS, et Groupe LOTUS, dans un rapport publié en décembre 2017 – voyez FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme) in [www.fidh.org](http://www.fidh.org) ; aussi cité par Jeune Afrique in <http://www.jeuneafrique.com/156177/societe/-ue-et-les-acp>

[13] Voyez le rapport du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme publié à ce sujet le 4 août 2017, in <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews>.

[14] Rapport précité de la FIDH, ASADHO, LE GROUPE LOTUS, p. 40

[15] Rapport précité de la FIDH et alii, op. cit. p. 32 : des enquêteurs en ont dénombré 87 selon la FIDH qui mentionne surtout les localités de Kamonia et de Mwanza Lomba ; le rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en mentionne 80.

[16] Les corps de la Suédoise Zaida Catalan et de l'Américain Michael Sharp ont été retrouvés le 27 mars 2017, tandis qu'à ce jour, l'on n'a retrouvé aucune trace des corps de leurs accompagnateurs congolais.

[17] « Si la justice disparaît, c'est chose sans valeur que le fait que les hommes vivent sur la terre », Emmanuel KANT, in Métaphysique des mœurs, « Doctrine du droit » II, section 1 (1795)

[18] Le tribunal militaire de Mbuji-Mayi a condamné 7 militaires parmi les 9 poursuivis dans le cadre des massacres de Mwanza-Lomba pour « meurtres, dissipation de munitions et outrage » à des peines d'emprisonnement allant de 15 ans à la perpétuité ; un adjudant a été condamné à un an d'emprisonnement pour non dénonciation, et un autre militaire a été acquitté en l'absence de preuves à sa charge, voyez Rapport de la FIDH, op.cit. p. 30-31, note n° 92.

[19] Les militaires poursuivis invoquaient qu'ils avaient reçu les ordres ainsi que les armes de l'Etat pour « aller mettre fin à ces phénomènes »(sic) ; les victimes n'ont ni été convoquées au procès, ni obtenu aucune réparation, Rapport de la FIDH, op.cit. ibidem

[20] Le secrétaire Général des nations unies a mis en place une commission d'enquête pour des investigations après les assassinats des deux Experts des nations Unies ; et dans ses recommandations, ladite commission avait demandé qu'une « enquête pénale soit conduite par le gouvernement de la République démocratique du Congo, sous sa compétence, avec l'appui d'autres Etats membres, de manière transparente et exhaustive... », cité dans le rapport de la FIDH, op.cit., p. 31.

[21] Scott Campbell, responsable de l'Afrique centrale du haut- Commissariat des droits de l'homme, op.cit., : « ...ily a parfois une interférence dans la justice soit politique, soit par des militaires eux-mêmes dans la justice militaire » ; « il y a des suites judiciaires menées par la justice congolaise effectivement suite aux massacres de Tshimbulu. Malgré cela, une certaine impunité qui persiste et il y a des auteurs connus pour avoir été impliqués dans des violations graves des droits de l'homme par le passé et qui restent au sein des FARDC »(fin de citations) ; interview réalisée par RFI in <http://www.rfi.fr/emission/20170805-rdc-scott-campbell-le-rapport-...>